



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la session spéciale du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau,
tenue à la salle municipale de Ragueneau, le lundi 3 mars 2014 à 19 h à laquelle sont présents :

Monsieur Gilbert Dupont
Monsieur Sylvain Junior Larocque

Monsieur Neil Brien

Sont absents : Monsieur Jérémie Gagnon
Madame Huguette Tremblay

Monsieur Romain Bergeron

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

2014/03-01

OUVERTURE DE LA SESSION

La séance est ouverte à 19 h par le maire, monsieur Joseph Imbeault, qui en est le président.

Madame Audrey Morin fait fonction de secrétaire de la réunion.

2014/03-02

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié
tel que requis par le Code Municipal.

2014/03-03

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La secrétaire fait lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur Sylvain Junior Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers que
l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

2014/03-04

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DU 10 FÉVRIER 2014

Il est proposé par monsieur Sylvain Junior Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers que
le procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 février 2014 soit accepté.

2014/03-05

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2014-03


Le conseiller monsieur Neil Brien donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une
séance ultérieure de ce conseil un règlement portant le numéro 2014-03 ayant pour objet de créer
un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec sur
le territoire de la municipalité de Ragueneau et abrogeant les Règlements portant les numéros
2008-02 et 2013-06.

2014/03-06

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit
levée à 19 h 15.


Directrice générale et secrétaire-trésorière


Maire

**Je, Joseph Imbeault, atteste que la signature apposée ci-dessus équivaut à la signature par moi de
toutes les résolutions que contient ce procès-verbal au sens de l'article 142 (2) du Code municipal
du Québec.**

Joseph Imbeault, maire